

Entre les soussignés

Le client, titulaire du compte référencé ci-dessus, ci-après dénommé le «Client»,
et

ABS, marque de Bourse Direct, société agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par le CECEI et en qualité de négociateur-compensateur et habilitée à la tenue de compte-conservation, Société Anonyme au capital de 13 908 845,75 euros, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code Monétaire et Financier et les règlements AMF, dont le siège social est sis au 253 boulevard Péreire, 75 017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 408 790 608, représentée par son Président Directeur Général, ci-après également dénommée «ABS», d'autre part

Le Client reconnaît avoir une parfaite connaissance de la réglementation, du fonctionnement du marché, de la Convention de Services dont la présente convention est une annexe et de la tarification sur la base desquels il demande à ABS d'intervenir.

PRÉAMBULE

Le Client souhaite intervenir sur le marché des Contrats à terme. Toute nouvelle disposition légale ou réglementaire adoptée par les Autorités concernant notamment tout nouveau contrat sera immédiatement et automatiquement réputée faire partie intégrante de la présente convention. Le Client déclare être un investisseur averti et reconnaît à ce titre être parfaitement informé :

- des conditions de fonctionnement des différents marchés sur lesquels il est possible d'intervenir et des risques inhérents aux opérations qui peuvent y être réalisées,
- des mécanismes techniques des marchés de Contrat à terme,
- du caractère particulièrement risqué et volatil des instruments financiers négociés sur les marchés à terme qui peuvent entraîner le règlement de différences (marges), positives ou négatives importantes ainsi que l'exigibilité de garanties dont le niveau peut être très élevé,
- des risques qu'il encourt de voir, en cas de défaillance de sa part dans le règlement des marges ou des dépôts de garantie, la liquidation de sa (ses) position(s) ouverte(s), et le refus d'acceptation de nouveaux ordres,
- des pertes importantes qu'il pourrait être amené à encourir, par l'effet dit de «levier» inhérent à ce type de marché,
- de la nécessité, pour intervenir sur ces marchés, d'être un opérateur averti habituel de ce type de marché spéculatif,
- qu'un délai de sept jours après prise de connaissance des documents établis par NYSE Liffe est nécessaire pour agir sur ce marché.

En rémunération de ses services, ABS perçoit des frais et des commissions conformément à la tarification en vigueur remise au Client en annexe.

ARTICLE I - PASSATION DES ORDRES

Les horaires d'ouverture des différents marchés ainsi que les informations relatives à l'ouverture des services d'ABS sont disponibles sur le site internet.

Le Client adresse ses ordres par voie électronique sécurisée, à savoir le site internet transactionnel, sous sa seule responsabilité. Le Client a choisi un système de routage d'ordres par voie informatique dont ABS ne peut garantir la permanence. Aussi, en cas de rupture du système (fortuite, force majeure, fait d'un tiers, conflits sociaux, etc...), la transmission des ordres par voie téléphonique est acceptée : le Client ne pourra donc invoquer la non disponibilité du système.

Les ordres devront obligatoirement comporter l'une des mentions suivantes : «au marché», «limité», ou éventuellement une des mentions proposées en tant qu'ordres spécifiques («Experts») gérés par ABS conformément aux modalités précisées dans la Convention de services. Les ordres Spécifiques sont gérés automatiquement par le système, sur la base des informations fournies par des prestataires extérieurs (fournisseur de flux de données). ABS ne pourra être tenue pour responsable pour toute défaillance, rupture de la transmission d'informations ou toute autre cause qui ne lui serait pas imputable, qui générerait une erreur ou un décalage de temps dans l'exécution d'un tel ordre.

ABS pourra, sans contestation possible, refuser au Client les types d'ordres qui lui sembleraient incompatibles avec les conditions du marché.

La validité de l'ordre ne peut être que jour et ce dans l'intérêt du Client

Le Client reconnaît que la situation du marché peut parfois rendre impossible la transmission et/ou l'exécution par ABS de tout ou partie de ses ordres.

Dans le cas où la transmission n'a pu être menée à bien, ABS en informe le Client, dans les meilleurs délais, selon le même mode de transmission que celui par lequel l'ordre a été transmis.

ABS enregistre la date et l'heure des ordres reçus et les transmet dans les meilleurs délais sur le marché pour y être exécutés selon les instructions du Client aux conditions du marché.

ABS se réserve le droit de refuser un ordre si la capacité d'engagement du Client est insuffisante.

La vérification de la pertinence et/ou de la conformité de l'ordre avec l'état du compte du Client et/ou avec les règles édictées par l'autorité de marché peut amener ABS à ne pas transmettre immédiatement l'ordre sur le marché.

ARTICLE II - EXÉCUTION DES ORDRES - INFORMATIONS

L'ordre transmis par le Client est aussitôt horodaté par ABS au moment de sa réception, puis présenté dans les meilleurs délais sur le marché pour y être exécuté aux conditions dudit marché.

L'ordre pourra être exécuté à la séance dite «du jour» ou «du soir» (compensé et dépouillé le lendemain), suivant les possibilités offertes par ABS. Sans indication contraire du Client, **tout ordre sera valide pour la séance «du jour» et pour la séance «du soir» consécutive.** Il pourra néanmoins, s'il le souhaite stipuler expressément que son ordre n'est valide que pour la séance «du jour». En ce qui concerne les ordres sur les marchés étrangers en devises, ils seront transmis et exécutés conformément aux modalités prévues dans la Convention de Services.

ABS se réserve la faculté de se porter contrepartie pour tout ou partie de l'ordre qui lui est confié. La nature de l'intervention d'ABS est alors portée à la connaissance du Client par la mention «ordre exécuté par contrepartie» figurant sur l'avis d'opéré.

A chaque opération affectant la situation du compte, un avis d'opéré sera adressé sous un délai de vingt-quatre heures sur le site internet au Client, qui l'accepte comme mode probant de transmission. Sur cet avis d'opéré figurent les mentions suivantes, pour chaque opération :

- Caractéristiques du contrat (actif sous-jacent, prix d'exercice, échéance)
- Sens de l'opération (achat ou vente)
- Date d'exécution
- Marges créditrices ou débitrices
- Frais prélevés par ABS
- Montant net de l'opération (à recevoir ou à régler)
- Nombre de contrats négociés
- Numéro d'enregistrement de l'opération
- Montant brut de l'opération
- Commissions perçues par NYSE Liffe

Par ces mentions, le Client reconnaît avoir connaissance des conditions d'exécution de chaque ordre venant affecter son compte. Le Client dispose d'un délai de 24 heures pour contester l'opération suivant l'envoi de cet avis d'opéré. Passé ce délai, le défaut de contestation entraînera la renonciation du Client à toute réclamation envers ABS relative auxdites opérations.

Le Client recevra également quotidiennement sur le site un relevé de situation financière, établissant la situation nette des positions du Client, tenant compte de la variation des marges et des garanties. Il recevra également un relevé des positions ouvertes qui comprend :

- Caractéristique des contrats
- Sens de l'opération (ouverture ou fermeture)
- Montant du dépôt de garantie
- Nombre de contrats en position
- Marges créditrices ou débitrices

De plus, le Client peut à tout moment connaître, visualiser et imprimer précisément les réponses à ses ordres, ses positions et l'évolution des couvertures afférentes sur le site internet, mises à jour en temps réel en fonction des exécutions et de l'évolution des cours.

ARTICLE III - COUVERTURE

Conformément à la réglementation, ABS ne pourra transmettre les ordres du Client qu'après constitution par celui-ci d'une couverture minimale imposée par contrat dans ses livres, indiquée sur le site. Cette couverture pourra être modifiée à tout moment. Ce dépôt de garantie ne pourra être accepté qu'en espèces.

ABS, si elle le juge opportun, pourra imposer à tout moment au Client la constitution d'un dépôt de garantie d'un montant supérieur à celui prévu par les règles du marché.

Le Client reconnaît expressément que la garantie de ses engagements doit être en permanence et en totalité couverte et ne doit à aucun moment être inférieure au minimum de couverture requis. Le Client s'interdit tout débit sur son compte.

En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir et/ou opposer à ABS le non-respect des règles de couverture précitées.

Le Client s'engage à se connecter ponctuellement et au minimum de façon journalière pour prendre connaissance des informations qui lui sont transmises sur le site internet, l'avisant de l'ensemble des mouvements de ses positions, de sa couverture et de sa situation financière afin de surveiller constamment l'évolution de son compte et être en mesure de satisfaire immédiatement à ses obligations et notamment à celles afférentes aux couvertures. En cas de rupture du système, le Client doit s'enquérir téléphoniquement desdites informations. Au cas où la couverture en espèces des engagements du Client s'avérerait insuffisante, et à défaut par lui de satisfaire à cette obligation, ABS pourra, suivant les cas, refuser d'exécuter les nouveaux ordres de bourse transmis par le Client ou liquider tout ou partie des positions insuffisamment couvertes, conformément au règlement du MONEP, et ce, aux frais du Client et sans mise en demeure préalable. ABS se réserve le droit d'user ou non de cette faculté et de choisir les instruments financiers à réaliser.

Il est expressément convenu que les espèces figurant au crédit du compte sont affectées à ABS en garantie des engagements pris par le Client et que celui-ci autorise expressément ABS à prélever ponctuellement sur son (ses) compte(s) les espèces nécessaires pour l'ajustement de son dépôt de garantie. En application de l'article 49 de la loi M 98-597 du 2 juillet 1996 et quel que soit le compte du Client sur lequel ils sont crédités, ses instruments financiers et espèces peuvent être utilisés par ABS aux fins de règlement de toute somme qui pourrait être due au titre de la convention. Il est enfin rappelé au Client que toute intervention sur les marchés financiers présente des risques qui sont fonction du caractère plus ou moins spéculatif de ces marchés. Le Client devra donc faire son affaire personnelle des pertes éventuelles de ses interventions et quelles qu'en soient les causes.

ARTICLE IV - DURÉE

La présente convention, annexe de la Convention de services, est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de cette dernière.

ARTICLE V - RÉSILIATION PAR LES PARTIES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prend effet deux jours ouvrés après réception de la notification. La résiliation de la Convention de Services entraîne la résiliation automatique de la présente convention.

La présente convention prend également fin de plein droit avec effet immédiat :

- (1) Par le non respect par l'une ou l'autre partie d'une stipulation du présent contrat
 - (2) Par l'incapacité ou le décès du Client dès l'information officielle d'ABS.
- Dans ce dernier cas (2), les positions du Client seront soldées dans les 48 h de l'information officielle, sauf demande contraire d'un représentant légal.

ARTICLE VI - DIVERS

Le Client s'engage à communiquer immédiatement à ABS tout changement de numéro de mobile ou d'adresse e-mail.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente convention et celles de la Convention de Services, les dispositions de la présente prévalent.

Paraphe :

Nom et Prénom :

Compte ABS n° :

Tarif choisi

COURTAGE SUR CONTRATS À TERME (futures sur indice CAC40)*

• Standard	4,66 € par lot	<input type="checkbox"/>	ABS 1
• Forfait 100 lots	4,43 € par lot	<input type="checkbox"/>	ABS 2
• Forfait 300 lots	4,07 € par lot	<input type="checkbox"/>	ABS 3
• Forfait 500 lots	3,83 € par lot	<input type="checkbox"/>	ABS 4
• Plus de 500 lots	Nous consulter		

Les tarifs « Forfait » (100, 300 et 500 lots minimum) comportent une obligation de nombre minimum mensuel de lots de contrat à terme exécutés. Au cas où cette quantité minimum ne serait pas atteinte, le solde des lots non exécutés sera facturé en tant que commission. Le calcul du nombre mensuel de lots commence à compter du début du mois suivant l'ouverture du compte ou du changement de tarification.

L'accès au MONEP - Marché à terme est autorisé pour les portefeuilles avec un encours minimum de **10 000 €**.

AUTRES PRESTATIONS

• Changement de tarification	11,96 €
• Ordre téléphoné	Supplément de 5,98 € par ordre
• ABSTREAM	gratuit

Je(Nous) déclare(ons) avoir pris connaissance de la tarification que je(nous) peux(pouvons) également consulter directement sur le site Internet www.absysteme.fr, et des conditions générales de la Convention de Services ainsi que de la convention spécifique de compte « Avenant Marché à Terme », auxquelles j'adhère ; être parfaitement informé(s) des conditions de fonctionnement des différents marchés sur lesquels il est possible d'intervenir et des risques inhérents aux opérations qui peuvent y être réalisées ; savoir que je ne pourrai passer mes premiers ordres sur le Monep - Marché à Terme que sept jours après prise de connaissance de la Note d'information et de la fiche technique NYSE Liffe sur le site internet ; avoir pris connaissance des règles de couverture relatives au dépôt de garantie et appel de marge et de mon(notre) obligation de respecter ces règles ; avoir pleinement conscience des risques inhérents à ces positions.

Je déclare jouir de ma pleine capacité juridique.

Je reconnais par la signature de la présente accepter tous les termes, modalités et conditions de la tarification.

Fait à, le

Titulaire

(« Lu et approuvé »)

Co-titulaire

(« Lu et approuvé »)

* Nos tarifs sont hors commissions NYSE Liffe et LCH CLEARNET.
Ces tarifs sont indiqués toutes taxes comprises.

Contactez nos chargés de clientèle au **0 820 38 38 38** (n° indigo : 0,12 €TTC/min)
pour toute information complémentaire.

QUESTIONNAIRE INVESTISSEUR - Personne Physique

(Relatif à la réglementation MIF)

Nom : Prénom :

N° de compte(s) :

Ce questionnaire est une disposition réglementaire conforme à la directive « MIF ». **Vous devez répondre à toutes les questions.**

Conformément à l'art. 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes informations vous concernant.

Etes-vous déclaré à l'AMF en tant qu'investisseur qualifié au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire et Financier ?

oui non

Si oui, merci de nous fournir une copie de l'attestation AMF.

A. Information relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (conformément au titre VI du livre V du Code Monétaire et Financier)

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires, traitements Pensions, retraites, rentes reçues
 Revenus fonciers Revenu ponctuel ou exceptionnel
 Autres :

Quel est le montant moyen annuel de ces revenus ?

- < 25 000 €
 entre 25 000 € et 75 000 €
 entre 75 000 € et 120 000 €
 + de 120 000 €

Quel est le montant estimé de votre patrimoine ?

.....

Quelle est la répartition de votre patrimoine ?

- Liquidités %
Placements à revenu fixe (produits bancaires) %
Biens immobiliers %
Contrats d'assurance (vie, décès, capitalisation) %
Comptes titres dont :
investissements en actions %
liquidités et assimilés (OPCVM monétaires) %
autres investissements %
Autres %

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Agriculteur exploitant
 Artisan, commerçant et chef d'entreprise
 Cadre, professeur, prof. libérale, scientifique ou artistique
 Profession intermédiaire
 Employé
 Ouvrier
 Retraité
 Autre personne sans activité professionnelle

Exercez-vous une fonction publique importante ? oui non

Etes-vous considéré comme une personne de renommée publique ?

oui non

Quelle somme investissez-vous aujourd'hui chez Bourse Direct ?

< 35 000 € entre 35 000 € et 75 000 € + de 75 000 €

Si le montant de vos investissements chez Bourse Direct est supérieur à 150 000 €, merci de préciser l'origine de ces fonds ?

- Prime, bonus Stock-options
 Succession, héritage Vente entreprise ou parts
 Vente immobilière Autre, préciser :

Quel est environ le nombre de virements (entrants et sortants) que vous comptez effectuer par an (à titre indicatif) ?

- de 2 entre 2 et 5 entre 5 et 10 entre 10 et 30 + de 30

Quel sera, environ, le montant moyen de ces virements (à titre indicatif) ?

< 1 500 € entre 1 500 € et 7 500 €
 entre 7 500 € et 15 000 € + de 15 000 €

Etes-vous imposable à l'impôt sur le revenu ? oui non

B. Information relative à la prévention des abus de marché et des délits d'initiés (conformément au livre VI du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers)

Avez-vous d'autres comptes titres ? oui non

Etes-vous dirigeant ou salarié d'une société cotée, d'une filiale d'une société cotée, de la maison mère d'une société cotée ? oui non

Si oui, quelle est cette société cotée ?

Exercez-vous une profession dans le domaine financier ou boursier ?

oui non

Si oui, quelle profession ?
dans quelle société ?

Avez-vous exercé une profession dans le domaine financier ou boursier ? oui non

Si oui, quelle profession ?

Etes-vous dirigeant ou salarié d'une entreprise d'investissement, d'un prestataire de services d'investissement, d'un établissement bancaire, d'un établissement de crédit ou d'un fonds ? oui non

Si oui, quelle est cette société ou ce fonds ?

Fait à

le

Signature :